Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260224-DEC07022026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 07-02-2026 du 24 février 2026

OBJET : 1.1 -SALLE DES FETES ET RESTAURANT SCOLAIRE – INSTALLATION DE BRANCHEMENTS POUR MANOMETRE DE PRESSION

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2020-06-01-01 en date du 04 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'installation de dispositifs de contrôle de type « prise manométrique » permettant la vérification des pressions du gaz suite à la visite de la Commission de sécurité et au rapport de vérification de l'APAVE,

DECIDE de passer commande pour l'installation des branchements pour la salle des fêtes et le restaurant scolaire auprès de l'entreprise SANI ELEC pour un montant HT de 572.48 €.

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21351 de la section d'investissement

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 25 février 2026 - transmise en Préfecture le 25 février 2026 Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)